## Conseil Municipal du 22 juillet 2019

<u>Présents</u>: B. Rousseau — P. Parfait - P. Richard - P. Dubois - I. Clavier — M. Chasgneau- D. Courilleau — M. Geneste – C. Heng - M. Demoule - - P. Martins — V. Mulon

Absents excusés J.P AUGÉ

G.PINAUD qui donne pouvoir à P.DUBOIS C.LOUBEYRE qui donne pouvoir à P. PARFAIT

Début de la séance à 18 h 30

APPROBATION PV du conseil municipal du 29 juin 2019 : approuvé à l'unanimité.

## <u>CONVENTION FOURNITURES SCOLAIRES ET DEPENSES A VOCATION PEDAGOGIQUE – RPI PIGNY-ST GEORGES SUR MOULON :</u>

Le Maire rappelle la signature de la charte académique « Garantir l'avenir scolaire des écoliers des territoires ruraux » du département du Cher le 18 juin 2019 avec la commune de St Georges Sur Moulon pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 et la nécessité d'établir une convention relative à l'acquisition de fournitures scolaires et aux dépenses à vocation pédagogique du Regroupement Pédagogique Intercommunal Pigny – St Georges sur Moulon.

Le Maire fait lecture du projet de convention avec la commune de St Georges sur Moulon ayant pour objectif de définir les principes et modalités de participation financière des deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la convention relative à l'acquisition de fournitures scolaires et aux dépenses à vocation pédagogique du Regroupement Pédagogique Intercommunal Pigny – St Georges sur Moulon et autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Fin du conseil : 19 h 00